

Conseil Exécutif du 13 janvier 2015

DÉLIBÉRATION N°05/2015

**PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT ACCORDÉE À LA
SNC HÔTEL SAINT-JEAN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE
HÔTELIÈRE À SAINT-PIERRE**

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 21 DÉCEMBRE 2011

LE CONSEIL EXÉCUTIF AU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 302-2015 du 19 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2015 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 204 du budget territorial 2015 ;
- VU** la délibération n° 293-2011 du 13 décembre 2011 attribuant une subvention d'équipement à la SNC Hôtel Saint-Jean et la convention signée le 21 décembre 2011 ;
- VU** la délibération n° 278-2013 du 3 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 21 décembre 2011 et l'avenant n° 1 signé le 11 décembre 2013 ;
- VU** la demande déposée par le gérant de la SNC Hôtel Saint-Jean en date du 1^{er} décembre 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial propose un avenant n° 2 à la convention financière signée le 21 décembre 2011, prorogeant le délai de validité de l'aide à l'investissement accordée à la SNC HÔTEL SAINT-JEAN dans le cadre de la construction d'une structure hôtelière à Saint-Pierre.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
4 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 4

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président


Stéphane LENORMAND


(Monsieur David DODEMAN ne prend pas part au vote de cette délibération.)

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 15 JAN. 2015

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 13 janvier 2015

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 21 DÉCEMBRE 2011
AVEC LA SNC HÔTEL SAINT-JEAN**

**PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT ACCORDÉE DANS LE
CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE HÔTELIÈRE
À SAINT-PIERRE**

ENTRE :

La SNC Hôtel Saint-Jean, représentée par son gérant, Monsieur Charles LANDRY,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° 293-2011 du 13 décembre 2011 accordant une subvention d'équipement à la SNC HOTEL SAINT-JEAN et la convention financière signée le 21 décembre 2011 ;

VU la délibération n° 278-2013 du 3 décembre 2013 approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention du 21 décembre 2011 ;

VU l'avenant n° 1 signé le 11 décembre 2013 prorogeant la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2014

VU les crédits arrêtés au chapitre 204 du budget territorial ;

CONSIDÉRANT que la subvention n'a pas été versée dans son intégralité, les acomptes intervenant sur production de factures acquittées ;

CONSIDÉRANT que des factures restant dues par la SNC Hôtel Saint-Jean auprès de ses fournisseurs n'ont pu être réglées dans leur intégralité au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande de la SNC Hôtel Saint-Jean reçue le 1^{er} décembre 2014 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La durée de validité de l'aide à l'investissement accordée à la SNC HÔTEL SAINT-JEAN par délibération n° 278-2013 du 13 décembre 2011 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 :

Les autres dispositions prévues par la convention initiale restent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

**Le Gérant de la SNC
Hôtel Saint-Jean**

Le Président du Conseil Territorial,

Charles LANDRY

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 13 janvier 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT ACCORDÉE À LA
SNC HÔTEL SAINT-JEAN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE
HÔTELIÈRE À SAINT-PIERRE**

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 21 DÉCEMBRE 2011

Par délibération n° 293-2011 adoptée en Conseil Exécutif du 13 décembre 2011, la Collectivité Territoriale a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € à la SNC HÔTEL SAINT JEAN pour la création d'une structure d'accueil et d'hébergement à Saint-Pierre au titre du contrat de développement 2007/2013. Le montant de cette subvention correspondait à un taux de 7% par rapport au montant de l'opération estimé alors à 3,475 M€.

Une convention financière a été signée le 21 décembre 2011 avec la SNC HÔTEL SAINT-JEAN. Les modalités de versements prévoyaient un 1^{er} acompte de 25 % à la signature de la convention et le solde, par acomptes successifs, sur présentation de factures acquittées.

A la demande de la société, un premier avenant a été signé le 11 décembre 2013 afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2014 du fait de retenues de garantie appliquées dans le cadre du marché retardant le paiement de factures.

A ce jour, l'état des dépenses justifiées par la SNC HÔTEL SAINT-JEAN n'a pas permis de verser la subvention dans son intégralité. Le montant des acomptes versés atteint la somme de 207 373,90 €.

En outre, par courrier du 2 décembre 2014, la société a sollicité à nouveau la prorogation de la convention. Cette dernière a évoqué le fait que les opérations de réception définitives ne pouvaient avoir lieu avant la fin de l'année 2014 et qu'une prolongation du délai de parfait achèvement jusqu'au 30 juin 2015 était demandée.

Considérant la demande formulée par le gérant de la société, je vous propose de m'autoriser à signer un avenant prorogeant la validité de l'aide à l'investissement accordée.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO